

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Février, à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel Communautaire de CLERE LES PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 22 Février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE – PROCURATION	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre-Alain ROIRON – ABSENT
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER – PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – PROCURATION	Langeais	Fabrice RUEL – PROCURATION
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY – ABSENTE
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER – ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU – ABSENT
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOËT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – PROCURATION	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN – PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI – ABSENT
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO – ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Pierre-Alain ROIRON a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL
Madame Laurence LEROULEY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER
Monsieur Benoît BAROT a donné pouvoir à Madame Pascale DELAUNAY
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur SANS-CHAGRIN Daniel
Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE
Monsieur Daniel SAMEDI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOIZARD

Absents excusés

Mesdames Roberte HABERT, Adeline TAPHANEL, Hédia GHANAY, Messieurs Jean-Claude GAUTHIER, Pascal PINARD, Nicolas VEAUUVY et Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

En préambule du Conseil communautaire,

Mme Claire CHARBONNEAU, Chargée de mission Infrastructures chez VINCI, propose un point d'étape sur le projet des deux demi-échangeurs de l'A85 à Langeais et Restigné.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h30 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. Administration Générale :

- D2023_017 Approbation du Compte rendu du CC du 31 janvier 2023
- D2023_018 Petites Villes de Demain : Approbation de la convention partenariale avec la Gendarmerie de Tours et Election du représentant CCTOVAL
- D2023_019 Petites Villes de Demain : Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

II. Finances :

- D2023_020 Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

III. Ressources Humaines :

- D2023_021 Rapport de situation en matière d'égalité femmes - hommes CCTOVAL 2022
- D2023_022 Instauration des heures complémentaires et supplémentaires
- D2023_023 Mise à jour du tableau des effectifs au 01 mars 2023

IV. Développement Economique :

- D2023_024 Approbation de la convention pour la mise en œuvre d'un fonds partenarial économique de proximité avec la Région Centre Val de Loire

V. Environnement :

- D2023_025 Approbation du projet et du plan de financement pour l'animation 2023 du site NATURA 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »
- D2023_026 Candidature de la CCTOVAL à l'Appel à projet « Atlas de la Biodiversité Communale » de l'Office français de la biodiversité

VI. PEEJ :

- D2023_027 Modification de la cotisation se rapportant aux critères d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant (AEJE) sur la CCTOVAL
- D2023_028 Concession de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents Acte modificatif n°3 aux lots 3/4/5 à passer avec l'association LA DOUVE

VII. Service à la population :

- D2023_029 OPAH – RU Approbation du règlement d'attribution des aides CCTOVAL aux propriétaires (conditions d'éligibilité et montants)

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 31 Janvier 2023.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 31 Janvier 2023 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

o APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 31 Janvier 2023, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-Verbal de la séance du 31 Janvier 2023

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Madame Hédia GHANAY a rejoint la séance

D2023_018 PETITES VILLES DE DEMAIN – CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA GENDARMERIE DE TOURS ET ELECTION DU REPRESENTANT CCTOVAL

Rapporteur : Monsieur Fabrice RUEL, Conseiller délégué au programme Petites Villes de Demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2021_134 en date du 26 octobre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique conclu avec l'Etat pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

VU la délibération n°D2022_152 en date du 29 novembre 2022 approuvant la convention partenariale avec la compagnie de Gendarmerie de Chinon pour les communes de Bourgueil et Langeais,

CONSIDERANT que le programme Petites Villes de Demain est une action découlant du CRTE,

CONSIDERANT la proposition de convention sécurité envoyé par la compagnie de Gendarmerie de Tours,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Fabrice RUEL, conseiller délégué au programme Petites Villes de Demain, informe que le programme Petites Villes de Demain intégrera un volet sécurité.

La sécurité publique étant une composante à part entière de la qualité de vie des habitants, il a été décidé de donner la possibilité aux élus d'inclure un volet sécurité dans leur projet « Petites Villes de Demain ». Il s'agit d'appuyer cette démarche de développement territorial par la signature d'un contrat de sécurité déclinant localement l'ensemble de l'offre de protection de la Gendarmerie nationale.

Dans ce cadre, un comité de pilotage sera créé et aura pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiable,
- Valider les orientations,
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Chaque partie contractante doit désigner un représentant correspondant à l'assiette territoriale concernée.

⇒ Il est procédé à un appel à candidature.

Monsieur Fabrice RUEL est le seul candidat.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la proposition de convention sécurité rédigé par la compagnie de Gendarmerie de Tours

☐ **DESIGNE** Monsieur Fabrice RUEL représentant de la CCTOVAL lors des COPIL PVD – SECURITE

Pièce jointe à la délibération :

Convention du contrat de sécurité entre la CCTOVAL, la gendarmerie de Tours et Château la Vallière

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2023_019 PETITES VILLES DE DEMAIN – ADOPTION DE LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Rapporteur : Monsieur Fabrice RUEL, conseiller délégué au programme Petites Villes de Demain

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment l'article L.303-2,

VU le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes et les communes de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Fabrice RUEL, conseiller délégué au programme Petites Villes de Demain, rappelle au conseil communautaire que trois communes du territoire de la CCTOVAL ont été retenues pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation de centre-bourg.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 21 juillet 2021, la Communauté de Communes et les communes concernées doivent concrétiser leur projet de territoire par le biais d'une convention-cadre.

Cette convention établit :

- Une présentation du territoire identifiant notamment ses forces et faiblesses, à l'échelle communale et intercommunale ainsi que les dispositifs déjà existants ;
- Les périmètres d'intervention identifiés sur les centres-villes des communes de Langeais, Bourgueil et Château-la-Vallière ;
- Les ambitions du territoire définies par un projet de territoire et traduit en 5 orientations stratégiques ;
- Le plan d'actions, identifiant 39 actions symboliques de notre dynamique de revitalisation ;
- La maquette financière traduisant les sources de financement identifiées pour chaque projet.

Elle est cosignée par les communes de Langeais, Bourgueil et Château-la-Vallière d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entrainera automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la convention-cadre Petites Villes de Demain

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les avenants éventuels, ainsi que tout acte ou documents s'y rapportant.

Pièce jointe à la délibération :

Convention cadre

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteurs : Messieurs Xavier DUPONT, Président, Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-36 rendant applicables aux EPCI comprenant au moins une commune membre de 3500 habitants et plus, les articles L 2312-1 et L 3312-1, prévoyant la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

CONSIDERANT que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Il invite l'assemblée à examiner ces orientations pour 2023, retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation,

☐ **PRECISE** que le contenu de son ROB sera communiqué aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

Pièce jointe à la délibération :

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

CONSIDERANT que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport ci-joint annexé présente la politique ressources humaines de la CCTOVAL en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle suivant les préconisations du décret de 2015.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **ACTE** la présentation du rapport ci-joint annexé sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes de l'exercice 2022, préalablement aux débats sur le projet de budget 2023.

Pièce jointe à la délibération :

Rapport d'égalité femmes – hommes CCTOVAL 2022

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT les besoins de la Communauté de Communes, notamment en matière de services rendus auprès des usagers, il est parfois nécessaire de recourir aux heures complémentaires ou supplémentaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle la différence entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique et /ou de l'autorité territoriale, par tous les agents de catégorie B ou C ou rattachés à ces catégories.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par tous les agents (à temps non complet, temps partiel, temps complet...) au-delà de la 35^{ème} heure.

Les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires.

1-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précise les modalités de calcul de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet. Pour respecter l'équité entre les agents, les mêmes modalités de calcul s'appliqueront à tous les agents de la CCTOVAL.

Il est rappelé par la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, et ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

2-Les heures supplémentaires

L'octroi d'heures supplémentaires est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires, cumulables avec le régime indemnitaire en place si besoin. (RIFSEEP).

Le versement des heures supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'heures supplémentaires est inférieur à 20.

Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires de tous types et réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur majoré comme l'indemnisation. L'indemnisation s'effectue dans les conditions suivantes :

Heure supplémentaires		Rémunérations
Les 14 premières heures		$(\text{Traitement brut annuel} - \text{NBI}^1 - \text{CTI}^2) / 1\,820 \text{ h}] \times 1,25$
À partir de la 15 ^e heure		$(\text{Traitement brut annuel} - \text{NBI}^1 - \text{CTI}^2) / 1\,820 \text{ h}] \times 1,27$
Heure de nuit (accomplie entre 22 heures et 7 heures)	Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} - \text{NBI}^1 - \text{CTI}^2) / 1\,820 \text{ h}] \times 1,25 \times 2$
	À partir de la 15 ^e heure	$(\text{Traitement brut annuel} - \text{NBI}^1 - \text{CTI}^2) / 1\,820 \text{ h}] \times 1,27 \times 2$
Heure accomplie un dimanche ou un jour férié	Les 14 premières heures	$(\text{Traitement brut annuel} - \text{NBI}^1 - \text{CTI}^2) / 1\,820 \text{ h}] \times 1,25 \times 2/3$
	À partir de la 15 ^e heure	$(\text{Traitement brut annuel} - \text{NBI}^1 - \text{CTI}^2) / 1\,820 \text{ h}] \times 1,27 \times 2/3$

¹ – NBI Nouvelle Bonification Indiciaire

² – CTI Complément de Traitement Indiciaire

L'organe délibérant décide que tous les emplois de catégorie B et C ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'instauration des heures complémentaires pour tous les agents à temps non complet, pour toutes les catégories A, B, C et tous les emplois,

☐ **INSTAURE** les heures complémentaires pour les agents de droits privé selon les conditions du Code du travail et/ou de la convention collective dont ils dépendent,

☐ **APPROUVE** l'instauration des heures supplémentaires pour tous les agents et tous les emplois de catégorie ou en référence aux catégories C et B au-delà de la 35^{ème} heure, en privilégiant toujours la récupération jusqu'à 10 heures/mois à l'indemnisation,

☐ **INSTAURE** les heures supplémentaires pour les agents de droits privé selon les conditions du Code du travail et/ou de la convention collective dont ils dépendent, et la récupération jusqu'à 10h/mois,

☐ **APPROUVE** la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires,

☐ **APPROUVE** le contrôle des heures supplémentaires par le biais d'un tableau de décompte déclaratif,

☐ **INDIQUE** que les sommes nécessaires sont déjà inscrites au budget général 2023 concernant les Accueils Enfance et Jeunesse.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau Code Générale de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022, et plus particulièrement son article L313-1,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources humaines, expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du CGFP.

À la suite des différents mouvements de personnel, elle propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le tableau des effectifs au 01/03/2023 tel que présenté ci-joint en annexe,

☐ **PRECISE** que celui-ci sera annexé au Compte Administratif du budget Général de la collectivité.

Pièce jointe à la délibération :

Tableaux des effectifs au 01 mars 2023

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération de l’Assemblée Plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d’intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l’artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2017, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire travaille de manière concertée avec la région Centre Val de Loire à travers une convention de partenariat économique. Cette collaboration s’est renforcée lors de la crise sanitaire avec la mise en place d’un Fonds Renaissance pour l’économie de proximité. Dans la continuité de cette coopération efficiente et dans le cadre du nouveau SRDEII, et afin de poursuivre l’accompagnement de l’économie du quotidien pour la revitalisation des centres-bourg et l’attractivité des territoires, la région Centre Val de Loire a souhaité créer un fonds partenarial Economie de Proximité.

Cet outil de mutualisation auquel la CCTOVAL souhaite participer comprend des moyens humains et financiers, avec un dossier de demande unique et des comités de décisions départementaux. Pour formaliser ce fonds, une convention et un règlement commun d’intervention avec une adaptation aux spécificités et priorités territoriales sont proposés (en annexes de la présente délibération).

Ce règlement commun annule et remplace le précédent règlement de l’aide directe « Toval Atout Développement ».

Le fonds partenarial Economie de Proximité prend la forme d’une subvention comprise entre 1 000 et 20 000 €. L’intervention est répartie ainsi : la CCTOVAL pour les subventions jusqu’à 5 000 € et la Région Centre Val de Loire pour celles comprises entre 5 010 et 20 000 €.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

q VALIDE le nouveau règlement d’intervention du fonds partenarial Economie de Proximité,

q AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention pour la mise en place du fonds partenarial Economie de Proximité.

Pièces jointes à la délibération :

Convention de partenariat avec la Région Centre Val de Loire

Règlement d’intervention du fonds partenarial Economie de Proximité

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 43 voix.

D2023_025 ENVIRONNEMENT – VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2023 DU SITE NATURA 2000 « LAC DE RILLE ET FORETS VOISINES D'ANJOU ET DE TOURAINE »

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2017-173 en date du 24 octobre 2017 approuvant la convention cadre relative au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine »,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CCTOVAL héberge sur son territoire une majeure partie du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ». Ce site Natura 2000 (de près de 44 000 ha) concerne 16 communes de la CCTOVAL (Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Benais, Bourgueil, Channay-sur-Lathan, Cinq-mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Coteaux-Sur-Loire, Gizeux, Hommes, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Nicolas-de-Bourgueil).

Le dispositif Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels remarquables et nécessaires à la préservation d'espèces animales et végétales d'intérêt.

L'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » a été reprise en 2017 par la CCTOVAL et porte depuis 5 années des actions favorables à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire. La convention d'animation trisannuelle liant la CCTOVAL aux services de l'Etat dans l'exercice de ces missions s'étend actuellement sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et permet à la CCTOVAL de solliciter annuellement les financements qui en découlent.

Au regard de ces éléments et de la programmation des actions 2023, le plan de financement suivant a été défini :

Dépenses	Financement
Etudes/prestations techniques/dépenses sur devis – 12 967,50 € HT	Région – 12 436,70 € HT (20%)
Frais salariaux – 42 000 € HT	
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration – 916 € HT	UE via FEADER – 49 746,80 € HT (80%)
Coûts indirects – 6300 € HT	
TOTAL – 62 183,50 € HT	TOTAL – 62 183,50 € HT

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** le projet d'animation Natura 2000 du site « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » pour l'année 2023 ainsi que son plan de financement pour un montant total de **62 183,50 € HT**,

☒ **SOLLICITE** L'Union Européenne, via le programme européen FEADER pour un financement du projet à hauteur de 80 %, soit 49 746,80 € HT,

☒ **SOLLICITE** la Région, pour un financement du projet à hauteur de 20 %, soit 12 436,70 € HT,

☒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D2022_167 en date du 29 novembre 2022 approuvant la candidature de la CCTOVAL au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »,

CONSIDERANT que le projet ABC « Atlas de la Biodiversité Communale » est une action phare du programme TEN,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En décembre 2022, la CCTOVAL a déposé son dossier de candidature pour la reconnaissance « Territoire engagé pour la nature » (TEN). Le programme d'actions comporte 41 actions proposées en grande partie par les élus du territoire. La coordination d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une des actions phares du programme TEN. Elle est également attendue par la Région Centre-Val de Loire pour obtenir la reconnaissance.

Un ABC a pour objectif d'enrichir les connaissances du patrimoine naturel d'un territoire donné, d'impliquer activement les habitants, élus et acteurs d'une commune et d'engager des nouvelles pratiques en faveur de la biodiversité. La CCTOVAL s'est ainsi engagée à coordonner et accompagner techniquement, administrativement et financièrement quatre communes de son territoire dans cette démarche. Les communes de Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière et Langeais ont souhaité présenter une candidature conjointe pour réaliser un ABC. La mise en œuvre de cette action remplira un des objectifs majeurs du TEN.

L'Office français de la biodiversité lance annuellement un appel à projet « Atlas de la biodiversité communale » pour soutenir financièrement la mise en place de ces projets sur le territoire français. La CCTOVAL souhaite présenter le projet d'ABC Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais à cet appel à projets qui se clôture le 22 mars 2023.

Le budget global du projet s'élèvera à hauteur de 140 000€ avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Office français de la biodiversité (OFB)	80%
Région Centre-Val de Loire (CRST)	
CC TOVAL	10%
Communes	10%

Des demandes de devis sont en cours pour définir l'enveloppe financière précise du projet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **APPROUVE** la candidature conjointe des communes de Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière et Langeais au projet ABC de la CCTOVAL,
- ☐ **AUTORISE** la CCTOVAL à candidater à l'Appel à projet ABC de l'OFB,
- ☐ **ACCEPTE** l'engagement de la CCTOVAL à participer financièrement au restant à charge de 10% du projet global,
- ☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'OFB,
- ☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire,

☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document référent au projet d'ABC Benais, Bourgueil, Château-la-Vallière, Langeais.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2023_027 PEEJ – MODIFICATION DE LA COTATION SE RAPPORTANT AUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE) SUR LA CCTOVAL

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération n°D2018_062 en date du 29 mai 2018 approuvant les critères d'attribution des places en EAJE sur le territoire de la CCTOVAL,

CONSIDERANT que ces critères doivent évoluer pour prendre en compte les nouvelles situations des familles,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose que suite à la fusion de la CCPB et de la CCTNO en 2017, les critères d'attribution des places au sein des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (gestion directe et gestion déléguée) avaient été votés.

Au regard des besoins saillants des familles révélés dans le dernier diagnostic du territoire (CTG), de la typologie des familles fréquentant actuellement les établissements et après quatre ans d'épreuve de cette cotation, il convient de faire évoluer la cotation de différents critères afin de pouvoir mieux prendre en compte la situation particulière de certaines familles.

Un nouveau travail a donc été mené par les trois responsables des Relais Petite Enfance en concertation avec les différentes équipes de direction EAJE afin de modifier la cotation des critères d'attribution des places dans les structures collectives petite enfance du territoire.

<u>SITUATION FAMILIALE</u>	
Habite sur la CCTOVAL	12
N'habite pas mais travaille sur la CCTOVAL (un parent ou les deux)	6
Famille monoparentale	8
Parent mineur (un ou les 2)	4
Gémellité (Grossesse multiple)	2
Handicap, maladie chronique de l'enfant (ou parents, sœurs ou frères)	8
Famille orientée par les services sociaux	4
Quotient familial inférieur ou égal à 830	6

<u>SITUATION PROFESSIONNELLE</u>	
Parent 1 :	
Parent 2 :	

En activité : **6 points** / + **1 point** si horaires atypiques

Formation / Etudes : **6 points**

En recherche d'emploi : **2 points**

En congé parental : **0 point**

Réajusté pour la commission relative à la date de reprise du travail

Sans emploi : **0 point**

A nombre égal de points, l'ancienneté de la demande prime.

Critères hors Commission Attribution des Places :

- Situation d'urgence
- Fratrie fréquentant la structure
- Passage d'un accueil occasionnel à un accueil régulier sous suggestion de la structure, après épuisement de la liste d'attente
- Changement de structure pour « facilité géographique »

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission PEEJ en date du 7 février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la modification de la cotation des critères d'attribution des places en établissement d'accueil du jeune enfant,

☐ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents référents à cette décision.

Monsieur Thierry ELOY remercie le service PEEJ et tout particulièrement les animateurs(trices) des structures d'accueils.

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

D2023_028 ENFANCE JEUNESSE – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS – ACTE MODIFICATIF N°3 AUX LOTS 3/4/5 PASSES AVEC L'ASSOCIATION LA DOUVE

Rapporteur : Monsieur Thierry ELOY Vice-Président en charge de la Petite enfance - Enfance - Jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les délibérations n°D2019_208 et D2019_209 en date du 26 novembre 2019 attribuant les concessions de service public pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents pour les lots 3 « Secteur de Cinq Mars la Pile » et lot 4 « Secteur de Langeais » au Centre Social de La Douve, domicilié 4, rue de la Douve – 37130 LANGEAIS,

VU la délibération n°D2021_114 en date du 29 juin 2021 concernant l'acte modificatif n°1 conclu avec l'association La Douve relatif à restitution d'un trop-perçu pour les lots 3/4 et 5,

VU la délibération n°D2022_189 en date du 13 décembre 2022 concernant l'acte modificatif n°2 conclu avec l'association La Douve relatif à la modification du versement du solde de l'année 2021 pour les lots 3/4 et 5,

CONSIDERANT que les contrats de concession précisent que le montant de la subvention versée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est revu chaque année, dans la limite de l'équilibre financier des structures,

CONSIDERANT le bilan financier du Centre Social de La Douve pour l'année 2022 et les budgets prévisionnels 2023 et 2024 actualisés à la demande de la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle que des budgets prévisionnels pour les années 2022 à 2024 ont été remis à la signature du contrat.

Toutefois, compte du contexte économique actuel (augmentation du SMIC, des coûts de l'énergie, etc...) et des demandes de modification de fonctionnement des accueils de loisirs émanant de la CCTOVAL, l'équilibre financier initial du contrat n'est plus assuré.

Il convient de revoir la participation financière de la CCTOVAL selon les conditions ci-dessous :

Contrat initial

		2022	2023	2024	TOTAL
Lot 3	CINQ MARS LA PILE	117 238,00 €	118 639,00 €	119 826,00 €	355 703,00 €
Lot 4	LANGEAIS	186 479,00 €	188 704,00 €	190 583,00 €	565 766,00 €
Lot 5	MAZIERES DE TOURAINE	21 334,00 €	21 590,00 €	21 805,00 €	64 729,00 €
TOTAL		325 051,00 €	328 933,00 €	332 214,00 €	986 198,00 €

Contrat suite modifications

		2022	2023	2024	TOTAL
Lot 3	CINQ MARS LA PILE	116 469,00 €	142 413,00 €	159 913,00 €	418 795,00 €
Lot 4	LANGEAIS	240 322,00 €	219 472,00 €	237 557,00 €	697 351,00 €
Lot 5	MAZIERES DE TOURAINE	25 970,00 €	25 279,00 €	27 836,00 €	79 085,00 €
TOTAL		382 761,00 €	387 164,00 €	425 306,00 €	1 195 231,00 €

Cette augmentation de 21% s'explique, notamment, par un niveau d'activité supérieur à celui estimé à la signature du contrat nécessitant le recrutement du personnel (tant au niveau administratif que dans l'animation) et par une refonte des modalités de recrutement et de rémunération pour une meilleure continuité éducative afin de tendre vers un fonctionnement identique à celui des accueils de loisirs gérés en régie directe.

L'acte modificatif n°3, joint en annexe de la présente délibération, en précise les modalités.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP en date du 28 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** l'acte modificatif n°3 aux contrats de concession de service public – Partie Enfance Jeunesse – Lots 3, 4 et 5,

☐ **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'acte modificatif n°3 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

☐ **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'AE/CP concernée.

Pièce jointe à la délibération :

Acte modificatif n°3

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral n°181-188, en date du 19 octobre 2018 portant statut de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

VU la délibération n°D2021_018 en date du 26 janvier 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la mission de suivi animation de l'OPAH RU,

VU la délibération n°D2022_121 en date du 28 juin 2022 donnant délégation au Président pour attribuer le marché « Suivi Animation d'une OPAH – OPAH RU »,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 septembre 2022 attribuant le marché de services à SOLIHA,

VU la décision de Président n°DP2022_130 en date du 11 octobre 2022 attribuant le marché de services à SOLIHA,

VU la décision de Président n°DP2022_166 en date du 16 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et la participation financière de l'Etat et de l'ANAH,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement pour déterminer les conditions d'éligibilité et les montants à octroyer **pour les aides propres de la CCTOVAL** aux particuliers,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire s'est engagée dans une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat sur son territoire pour la période 2023-2027, afin d'encourager les actions de rénovation dans le parc privé, notamment en abondant des aides classiques (ANAH, ...) par des aides de la CCTOVAL,

Il convient donc de réaliser un règlement d'attribution de ces aides CCTOVAL et déterminer :

- Les conditions d'éligibilité,
- Le montant des aides directes versées par la CCTOVAL.

Le règlement est proposé en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le règlement d'attribution des aides directes de la CCTOVAL,

☐ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents découlant de la présente délibération,

☐ **AUTORISE** Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Règlement d'attribution

- Pour : 43
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2023_020** **SERV POP – Aménagement d’une grange en bureaux France Services à Château la Vallière**
Demande de subvention pour la réalisation d’une étude énergétique
- DP2023_021** **GEMAPI – Convention d’échanges de données sur le risque inondation à passer avec ENEDIS**
- DP2023_022** **SERV POP – Aménagement d’une grange en bureaux France Services à Château la Vallière**
Marché de maîtrise d’œuvre – Atelier d’Architecture Pascal BARRANGER, pour 101 000 € HT
- DP2023_023** **PEEJ – Contrat de cession de droit de représentation – Accueil de loisirs Le Castel**
Compagnie « Il était une fable », pour 600 €
- DP2023_024** **PEEJ – Contrat de location de structures gonflables – Accueil de loisirs Le Kiosque Continvor**
Société « Fête des bonds », pour 190 € (13 et 14 février 2023)
- DP2023_025** **PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec le SIVU de Benais/Restigné pour les**
mercredis des semaines scolaires
- DP2023_026** **PEEJ – Convention de formation professionnelle BAFD à passer avec l’organisme de formation UFCV**
Mme Christèle HOURRIER
- DP2023_027** **PEEJ – Convention de formation professionnelle BAFD à passer avec l’organisme de formation UFCV**
Mme Nohémie PAUL
- DP2023_028** **PEEJ – Convention pour une sortie pédagogique – Accueil de loisirs La Cabane**
Fromagerie et Chèvrerie « Le Vazereau », pour 175.50 € TTC
- DP2023_029** **DEV ECO – Bail professionnel à passer avec l’Entreprise Claire PAUMIER**
Location d’un Bureau Relais / ZA Restigné-Benais
- DP2023_030** **SERV POP – Convention d’objectifs et de moyens avec l’Association Mission Locale du Chinonais**
Avenant n°1 définissant le montant de la cotisation pour l’année 2023 : 5 961.60 €
- DP2023_031** **AEP – Groupement de commande - Renouvellement du réseau d’eau potable CCTOVAL et dissimulation**
des réseaux aériens SIEIL – Commune de Rillé
Marché de travaux conclus avec l’entreprise Jérôme BTP, pour 149 822.60 € HT

- DP2023_032 ADM GEN – Mise à disposition d’une partie du stade Norbert ECHAPT à la mairie de Bourgueil pour l’installation d’un skate parc
- DP2023_033 AEP – Assistance technique – Restructuration des réseaux d’eau potable CCTOVAL – Contrat à passer avec SAFEGE – Programme 2022
Société SAFEGE, pour 10 848.53 € HT
- DP2023_034 PEEJ – Convention pour les sorties à la bibliothèque de Château la Vallière les mercredis et vacances scolaires – Accueil de loisirs Le Castel
- DP2023_035 BATIMENT – Extension du siège social de Cléré les Pins – Assistance à maîtrise d’ouvrage géothermie BatiMgie pour 9 526 €
- DP2023_036 AEP – Accord cadre de maîtrise d’œuvre pour les travaux portant sur des ouvrages et réseaux d’eau potable
Lot 1 INFRASTRUCTURES CONCEPT ; Lot 2 SAFEGE ; Lot 3 HADES
- DP2023_037 DEV.TERR – Contrat de location d’une parcelle au lac de Rillé pour des activités de loisirs – Avenant n°2 à passer avec la société RWP 2.0

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau Communautaire	21 mars 2023 à 18h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil Communautaire	28 mars 2023 à 19h00	Salle du Conseil à Cléré les Pins

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Cléré les Pins le **28 MARS 2023**

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY

Affiché le : **30 MARS 2023**

